

Motion du PLR concernant le stationnement sur le territoire de Val de Travers

Développement

Plusieurs communes du canton de Neuchâtel, comme par exemple La Chaux-de-Fonds, le Locle ou encore Neuchâtel, mais également plusieurs communes du canton de Vaud ont mis en place une politique claire du stationnement. En effet, lorsqu'un visiteur stationne dans l'une de ces communes, ce dernier doit s'acquitter d'un forfait de stationnement. Cette démarche permet ainsi de gérer efficacement le stationnement à long et court terme et permet, par ailleurs dans une vision écologique, d'amener un usager à renoncer à la voiture et se diriger vers une mobilité multimodale comme du co-voiturage ou les transports en communs.

La commune de Val-de-Travers dispose d'un large bassin d'automobilistes n'habitant pas la commune et stationnant de manière quotidienne sur les parkings publics vallonniers. Ces derniers ne participent pas aux frais d'entretiens des parkings et encore moins aux frais d'entretien de nos routes communales.

Ainsi, le PLR de Val de Travers demande au conseil communal d'étudier la mise en application d'une politique du stationnement et par conséquent du stationnement payant sur le territoire de Val de travers. Le PLR souhaite cependant donner une ligne directrice à cette motion en stipulant la volonté suivante :

« Tout parcage sur le terrain communal de Val de Travers est payant, les véhicules ayant un permis de circulation adressé sur le territoire de Val de Travers ne sont pas soumis à la taxe de parcage. (La durée de stationnement sur la même place est de 24h00) ».

Le conseil communal dispose d'un délai de 12 mois pour rendre au Conseil général, un rapport circonstancier faisant par des coûts de mise en application, des coûts liés au contrôle de la mesure envisagée et aux recettes estimées ou à défaut proposer un contre-projet.

Fleurier, le 23 avril 2025

Sébastien Burri

Mike Cortese

Adrien Pagnier